



# Parrainage

*[Nom peu commun] sens propre : action par laquelle, en tant que spécialiste des bons plans, je fais découvrir à mes proches mes gourmandises préférées, ce qui me permet de gagner un cadeau dès leur premier achat !*

Le parrainage permet à un client de Gourmandises & compagnie (le parrain) de recevoir un **bon de 3 euros** et de faire bénéficier son filleul d'une remise de 3 euros **sur son prochain achat**.

**Il suffit au parrain de** communiqué à Gourmandises & compagnie les coordonnées d'un ami (le filleul) et que celui-ci passe une commande d'un montant minimum de 30 €. L'information du parrainage peut s'effectuer simplement par courriel qu'il adresse avec les informations sur son filleul à [contact@gourmandisesetcompagnie.com](mailto:contact@gourmandisesetcompagnie.com)

Le bon est définitivement acquis au parrain dès que les conditions suivantes sont remplies :

- Le filleul n'a jamais acheté auparavant sur Gourmandises & compagnie, ni aucune personne de son foyer,
- Le filleul n'a pas déjà été parrainé par quelqu'un d'autre ,
- Le filleul a passé une commande de 30€ minimum, la commande a été encaissée et expédiée et le règlement de cette commande est définitivement acquis à Gourmandises & compagnie.
- Le délai de rétractation est dépassé (+ 7 jours).
- Le montant définitif de la commande du filleul reste au minimum de 30€ TTC, cela même si une partie de la commande a été retournée à Gourmandises & compagnie et remboursée au filleul. Un parrain peut utiliser ses bons d'achat sur toute commande. Il peut les cumuler et les utiliser sans limitation, y compris sur les soldes et promotions. Il ne sera procédé à aucun remboursement si le montant de la commande était inférieur à celui bon d'achat.

La durée de validité d'un bon d'achat « parrain » est de 1 an à compter de sa date d'émission. Gourmandises & compagnie se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment.

(Extrait des CGV)